



SERVICES CULTURE ÉDITIONS  
RESSOURCES POUR  
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Lille pour la  
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

## SUJET

### Mise en situation :

Vous travaillez pour la Société LELOIR courtier en assurances. Ce jour, vous avez rendez-vous avec Monsieur DELELIS qui souhaite faire un point sur sa situation. Votre client est né le 1 avril 1975. Il est salarié, marié et père de deux enfants Lili, 12 ans et Ethan, 8 ans.

### 1<sup>ère</sup> PARTIE (10 points)

Monsieur DELELIS a souscrit auprès de vous le contrat en **document 1** (conditions particulières) et **document 2** (dispositions générales) et vous demande différentes explications.

### Travail à faire

- 1.1 Indiquez à Monsieur DELELIS la nature de son contrat ainsi que les modalités de versement des prestations au terme du contrat. (2 points)
- 1.2 Selon vous, ce contrat a-t-il une nature sécuritaire ou est-il soumis aux fluctuations des marchés financiers ? (2 points)
- 1.3 Monsieur DELELIS pouvait-il vous demander un remboursement de son épargne au bout de la 4<sup>ème</sup> année ? Dans l'affirmatif, comment s'appelle cette opération ? Quelle sera dans ce cas la fiscalité applicable ? (2 points)
- 1.4 En cas de décès de Monsieur DELELIS avant le terme du contrat, que prévoient les conditions générales pour le bénéficiaire ? Comment s'appelle cette garantie ? (2 points)
- 1.5 Que se passerait-il si Monsieur DELELIS cessait de payer les cotisations de son contrat ? (2 points)

### 2<sup>ème</sup> PARTIE (5 points)

Monsieur DELELIS a été en arrêt de travail du 4 au 20 octobre 2010 inclus suite à une grippe. Il souhaite savoir quelles seront les indemnités journalières, sachant que son salaire s'élève à 27 600 euros brut par an payable en 12 mois.

### Travail à faire

- 2.1 En vous aidant du **document 3**, calculez les indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale. Justifiez vos résultats. (3 points)
- 2.2 Indiquez au moins trois types de garanties que l'on peut trouver dans les contrats d'assurance de dommages corporels. (2 points)

B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité :

Durée :  
2 H

Session  
2011

Épreuve : E2 Technique d'assurance des personnes  
N° Sujet :

Coefficient:  
4

Folio  
1/8

**3<sup>ème</sup> PARTIE (5 points)**

Monsieur DELELIS est salarié d'une grande entreprise de distribution et bénéficie d'un contrat collectif qui couvre notamment ses proches en cas de décès. Il envisage de quitter sa société pour s'installer à son compte comme artisan.

Travail à faire

- 3.1 Selon vous, quel serait le contrat le plus adapté pour la protection des proches de Monsieur DELELIS en cas de décès ? (2 points)
- 3.2 Monsieur DELELIS, en qualité d'indépendant, désire bénéficier d'un contrat à fiscalité privilégiée spécifique afin de compléter sa retraite. Vous lui proposez **le document 4**. Rappelez l'avantage fiscal de ce type de contrat ainsi que la contrainte qui en découle. (2 points)
- 3.3 Si Monsieur DELELIS part à la retraite en 2040, pourra-t-il toucher sur ce contrat ?  
Quel sera le montant de la prestation versée en 2040 ? (1 point)

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel  
Réseau SCÉRÉN

<b>B.P.</b>	Spécialité : Assurances	Code Spécialité :	Durée : 2 H	Session <b>2011</b>
	Épreuve : E2 Technique d'assurance des personnes N° Sujet :		Coefficient: 4	Folio <b>2/8</b>

**Contrat d'assurance sur la Vie**  
**CONDITIONS PARTICULIERES**  
 Contrat N° 163371

Assuré et contractant Monsieur DELELIS né le 1 avril 1975

Garanties à effet du 22 janvier 2004  
 Terme du contrat le 22 janvier 2012

Cotisations de 150 euros par mois à compter du 22 avril 2004.  
 Dernière cotisation le 22 décembre 2011.

Indexation des garanties selon variation du point AGIRC, suivant les dispositions du paragraphe II des DISPOSITIONS GENERALES.

Bénéficiaires de la garantie décès : suivant testament déposé chez maître GERRY notaire rue du Louvre 75 016 Paris.

Barème de remboursement

ANNEES*	VALEUR DE RACHAT
1	1 528.47
2	3 119.32
3	4 773.64
4	6 492.53
5	8 277.09
6	10 128.46
7	12 047.78
8	14 036.24

\*Années entières écoulées depuis la date d'effet de la garantie.

Ces valeurs ont été déterminées sur la base de la garantie d'origine et ne tiennent pas compte des participations aux bénéfices.

**B.P.**

Spécialité : **Assurances**

Code Spécialité :

Durée :  
2 H

Session  
**2011**

Épreuve : E2 Technique d'assurance des personnes  
N° Sujet :

Coefficient:  
4

Folio  
**3/8**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE PRINCIPALE  
VALANT NOTE D'INFORMATION

## I - OBJET DU CONTRAT

Le contrat est régi par le Code des assurances. Il garantit la constitution d'une épargne capitalisée, en valorisant les versements planifiés par l'assuré souscripteur.

## II - CONSTITUTION DE L'ÉPARGNE

Un plan personnel d'épargne est ouvert au nom de l'assuré, avec, pour date d'effet, la date du premier versement. Par la suite, l'assuré alimente son plan par des versements périodiques, qu'il peut compléter par un ou plusieurs versements libres.

## 1- Versements périodiques.

A la souscription, l'assuré choisit la durée de son contrat (durée pendant laquelle il effectuera ses versements), le montant de ses versements ainsi que leur périodicité : annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

## • Variation automatique des versements.

Chaque année, à la date anniversaire de la date d'effet, les versements sont ajustés, **sauf avis contraire de l'assuré**, en fonction de la variation de la valeur du point de retraite du Régime des Cadres (point AGIRC). La valeur du point de retraite définie par l'AGIRC est celle connue au moins 2 mois avant cette date.

## 2- Versements libres.

A tout moment, l'assuré peut effectuer des versements complémentaires destinés à augmenter l'épargne déjà acquise.

Chacun des versements, diminué de 6,00 % à titre de frais de gestion est versé au plan du souscripteur et constitue l'épargne nette qui est valorisée selon le paragraphe III ci-après, avec, pour date de valeur, la date de son règlement à la Compagnie.

## III - VALORISATION DE L'ÉPARGNE

## Taux de valorisation.

1- Le taux de valorisation minimum garanti est de 2,00 %  
En cours d'année, la valorisation est effectuée à ce taux, au jour le jour et jusqu'au 31 Décembre.

## 2- Participations aux bénéfices.

a) La Compagnie gère un fonds alimenté par l'épargne générée par l'ensemble des contrats de même nature.

Au 31 DÉCEMBRE de chaque année, la compagnie arrête la participation aux bénéfices.

## IV - QUE DEVEZ-VOUS ENCORE SAVOIR ?

N'oubliez pas de nous indiquer chaque changement d'adresse et si vous déplacez votre domicile à l'étranger, donnez-nous une adresse en France où nous pouvons vous faire parvenir nos communications.

## Faculté de renonciation

Vous avez la faculté de renoncer à votre contrat dans les 30 jours qui suivent la remise des Dispositions Particulières, par lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée comme suit : « Je soussigné ... demande à renoncer aux garanties prévues par le contrat N° ... que j'ai signé le ... et à recevoir le remboursement total des sommes versées. Date et signature ».

Vous recevrez ce remboursement dans le délai minimum de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée.

## V - VALORISATION DE L'ÉPARGNE

En cas de décès de l'assuré, la Compagnie versera au bénéficiaire désigné la totalité de la provision mathématique du contrat disponible au jour du décès. Ce versement mettra fin au contrat.

## VI - OPTION AU TERME DU CONTRAT

En cas de vie au terme du contrat, l'assuré pourra choisir l'une ou l'autre des options suivantes :

- **Capital** : recevoir la totalité de l'épargne valorisée constituée à cette date.

En lieu et place de tout ou partie du capital :

- **Annuités certaines** : paiement, au choix de l'assuré, de 5, 10, 15 ou 20 annuités certaines (en cas de décès de l'assuré le paiement des annuités restant à régler sera fait au bénéficiaire désigné).

- **Rente viagère** : paiement d'une rente viagère sur la tête de l'assuré, par trimestres échus.

- **Rente viagère réversible** : la rente viagère pourra être choisie réversible à 60 % ou 100 % sur la tête d'un bénéficiaire désigné, en cas de décès de l'assuré.

- **Rente avec un minimum d'annuités certaines** : paiement d'une rente viagère sur la tête de l'assuré, avec un minimum de 5, 10, 15 ou 20 annuités certaines (en cas de décès de l'assuré le paiement des annuités restant à régler sera fait au bénéficiaire désigné).

Le montant des prestations résultant du choix (autre que le capital) de l'une des options ci-dessus sera déterminé selon le tarif en vigueur au terme du contrat.

## VII - RÈGLEMENT DES SOMMES DUES

Le remboursement total ou partiel sera effectué dans un délai maximum de 30 jours suivant la demande.

En cas de remboursement total, la demande devra être accompagnée :

- de l'original des dispositions particulières ?
- du dernier certificat d'information de garantie,
- d'une fiche individuelle d'Etat Civil au nom du bénéficiaire,
- et, en cas de décès de l'assuré, d'un extrait d'acte de décès.

**Prescription** (période au-delà de laquelle aucune réclamation n'est plus recevable. Articles L114-1 et L114-2 du Code des assurances) :

Toute action dérivant de la présente assurance est prescrite à compter de l'événement qui y donne naissance :

- par 2 ans à l'égard du contractant,
- par 10 ans à l'égard du bénéficiaire s'il s'agit d'une personne différente du contractant.

La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption, notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par vous-même ou le bénéficiaire à la Compagnie, en ce qui concerne le règlement des prestations.

B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité :

Durée :  
2 HSession  
2011Épreuve : E2 Technique d'assurance des personnes  
N° Sujet :Coefficient:  
4Folio  
4/8

## Plafond de la Sécurité Sociale PASS 2010

Selon l'arrêté du 18 novembre 2009 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2010, ce dernier s'élèverait à compter du premier janvier prochain à :

**2 885 euros par mois, soit une revalorisation de 0,9% par rapport au plafond de 2009.**

### Plafond de la Sécurité Sociale

Périodicité	Montant du plafond en euros
Année	34 620 €
Trimestre	8 655 €
Mois	2 885 €
Quinzaine	1 443 €
Semaine	668 €
Jour	159 €
Heure (1)	22€

B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité :

Durée :  
2 HSession  
2011Épreuve : E2 Technique d'assurance des personnes  
N° Sujet :Coefficient:  
4Folio  
5/8

# Partir

Fonds Associatif pour la Retraite

## Retraite Madelin

Type de projet	Nouvelle Etude
Cadre fiscal	Loi Madelin
Durée de la simulation	29 ans 9 mois
Type de gestion	Libre
Total des versements prévus pour 2010	1 050 €
Montant déductible de votre revenu 2010	1 050 €
Terme de la simulation	1 avril 2040
Retraite annuelle au terme de la simulation * <small>*selon les hypothèses retenues</small>	3 249,88 €

Vous avez également accès à d'autres types de rentes.

Etude réalisée

A l'attention de :

M. Franck DELELIS  
71 RUE PAUL HARRIS  
62290 NOEUX LES MINES

B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité :

Durée :  
2 HSession  
2011Épreuve : E2 Technique d'assurance des personnes  
N° Sujet :Coefficient:  
4Folio  
6/8

## ▪ Vous...

Assuré	M. Franck DELELIS (1 avril 1975, 35 ans)
--------	--

## ▪ Choix d'investissement

Type de gestion	Libre
Ajustement automatique gratuit	Rééquilibrage automatique à date fixe à fréquence annuelle (16 octobre).

Supports	Taux de répartition à la souscription	Hypothèse de rendement net annuel
FONDS	100,00 %	2,25 %
Supports en unités de compte	0,00 %	-

Pour tous les supports en unités de compte, l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur, sujette aux fluctuations du marché.

## ▪ Frais

Frais de dossier	30,00 €
Cotisation	15,00 €
Frais proportionnels	5,00 %

## ▪ Opérations planifiées

Montant	Fréquence de versement	Du	Au
150,00 €	Unique	07/07/2010	
150,00 €	Mensuelle	07/07/2010	01/04/2040

Ces versements sont revalorisés annuellement au 1<sup>er</sup> avril dans la même proportion que le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) : l'hypothèse retenue est 0,00 %.

## ▪ Liquidation de vos droits

Date de conversion en rente	01/04/2040
Age de l'assuré à la conversion	65 ans

Montant du compte de retraite	71 787,20 €
Retraite annuelle (non réversible)	3 249,88 €
- Avec 10 annuités garanties	3 224,12 €

## ▪ Tableau d'évolution de votre adhésion

Période	Versements		Epargne en fin de période
	Par période	Cumul	
Du 07/07/2010 au 31/12/2010	1 050,00 €	1 050,00 €	959,66 €
Du 01/01/2011 au 31/12/2011	1 800,00 €	2 850,00 €	2 694,27 €
Du 01/01/2012 au 31/12/2012	1 800,00 €	4 650,00 €	4 467,91 €
Du 01/01/2013 au 31/12/2013	1 800,00 €	6 450,00 €	6 281,46 €
Du 01/01/2014 au 31/12/2014	1 800,00 €	8 250,00 €	8 135,81 €

B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité :

Durée :  
2 HSession  
2011Épreuve : E2 Technique d'assurance des personnes  
N° Sujet :Coefficient:  
4Folio  
7/8



Du 01/01/2015 au 31/12/2015	1 800,00 €	10 050,00 €	10 031,89 €
Du 01/01/2016 au 31/12/2016	1 800,00 €	11 850,00 €	11 970,62 €
Du 01/01/2017 au 31/12/2017	1 800,00 €	13 650,00 €	13 952,98 €
Du 01/01/2018 au 31/12/2018	1 800,00 €	15 450,00 €	15 979,94 €
Du 01/01/2019 au 31/12/2019	1 800,00 €	17 250,00 €	18 052,51 €
Du 01/01/2020 au 31/12/2020	1 800,00 €	19 050,00 €	20 171,71 €
Du 01/01/2021 au 31/12/2021	1 800,00 €	20 850,00 €	22 338,60 €
Du 01/01/2022 au 31/12/2022	1 800,00 €	22 650,00 €	24 554,24 €
Du 01/01/2023 au 31/12/2023	1 800,00 €	24 450,00 €	26 819,73 €
Du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 800,00 €	26 250,00 €	29 136,19 €
Du 01/01/2025 au 31/12/2025	1 800,00 €	28 050,00 €	31 504,77 €
Du 01/01/2026 au 31/12/2026	1 800,00 €	29 850,00 €	33 926,65 €
Du 01/01/2027 au 31/12/2027	1 800,00 €	31 650,00 €	36 403,02 €
Du 01/01/2028 au 31/12/2028	1 800,00 €	33 450,00 €	38 935,11 €
Du 01/01/2029 au 31/12/2029	1 800,00 €	35 250,00 €	41 524,17 €
Du 01/01/2030 au 31/12/2030	1 800,00 €	37 050,00 €	44 171,48 €
Du 01/01/2031 au 31/12/2031	1 800,00 €	38 850,00 €	46 878,36 €
Du 01/01/2032 au 31/12/2032	1 800,00 €	40 650,00 €	49 646,14 €
Du 01/01/2033 au 31/12/2033	1 800,00 €	42 450,00 €	52 476,20 €
Du 01/01/2034 au 31/12/2034	1 800,00 €	44 250,00 €	55 369,94 €
Du 01/01/2035 au 31/12/2035	1 800,00 €	46 050,00 €	58 328,78 €
Du 01/01/2036 au 31/12/2036	1 800,00 €	47 850,00 €	61 354,20 €
Du 01/01/2037 au 31/12/2037	1 800,00 €	49 650,00 €	64 447,69 €
Du 01/01/2038 au 31/12/2038	1 800,00 €	51 450,00 €	67 610,78 €
Du 01/01/2039 au 31/12/2039	1 800,00 €	53 250,00 €	70 845,04 €
Du 01/01/2040 au 30/04/2040	450,00 €	53 700,00 €	71 787,20 €

Ces versements sont revalorisés annuellement au 1<sup>er</sup> avril dans la même proportion que le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) : l'hypothèse retenue est 0,00 %.

B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité :

Durée :  
2 HSession  
2011Épreuve : E2 Technique d'assurance des personnes  
N° Sujet :Coefficient:  
4Folio  
8/8